Délib n° 20170124 11

DEPARTEMENT DU RHÔNE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 09 FEV. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
5

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 24 janvier 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 09 janvier 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29** Nbre de membres présents (quorum): 23 Nbre de voix délibératives : 130
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT
ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,
COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE
CURIS : Jean-Luc POIRIER, Stéphane FERRARELLI
LISSIEU : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON
SAINT-CYR : Elaine DEBARD-CAULLIER
SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON, Olivier PERROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER
COUZON : Gérard DARDET
LIMONEST : Eric MAZOYER
POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS
SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK
SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE

Ont donné pouvoir : Denis VERKIN à Eric MAZOYER, Vincent PEYTEL à Anne-Laure MATHIAS, Nicolas POUSSINEAU à Romuald DELABIE., Charles MONNERET à Eliane DEBARD-CAULLIER,

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER

Avenant à la convention de location d'un des bâtiments ex-Cochet au profit de la commune de Limonest

Le SMMO, créé par arrêté préfectoral n°3859/96 en date du 15 novembre 1996, a pour objet la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles des Monts d'Or.
L'objectif politique assigné au SMMO est de piloter et mettre en œuvre un projet pour la préservation, la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, dans le respect du caractère rural du massif des Monts d'Or, des acteurs qui y vivent et assurent la gestion de la qualité du site.

Dans le cadre de la politique de la préservation des espaces naturels et agricoles pour l'intérêt général face à la spéculation foncière, le SMMO met en œuvre une politique de vigilance foncière et d'acquisition foncière pour la constitution d'un portefeuille foncier.

La constitution de ce portefeuille comme la gestion des parcelles ou des bâtiments est une œuvre de longue haleine. La reconstitution d'unités foncières cohérentes, pour la pérennisation des outils de productions agricoles viables économiquement, nécessite de la détermination, un engagement sur le long terme dans un contexte où les jeux d'acteurs locaux privilégient les intérêts particuliers. A défaut de solution le SMMO privilégie la satisfaction de l'intérêt général.
Dans le cas des bâtiments agricoles du secteur du MATHIAS SUD, la reconstitution d'une unité foncière autour de 2 bâtiments agricoles qui ont été isolés sur 5290 m2 est longue voire difficile sans mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Dans ce contexte la commune de LIMONEST qui avait besoin en 2015 de transférer son centre technique municipal avait sollicité le SMMO pour une mise à disposition d'un des deux bâtiments agricoles.
Le Conseil Syndical du SMMO avait donné son accord par délibération lors de sa séance du 28/01/2015 et autorisé le Président à signer une convention pour la mise à disposition à l'époque du bâtiment plus récent (ancienne stabulation située sur la parcelle E 695).
S'agissant d'une utilisation pour un service d'intérêt général, le SMMO avait demandé le 22 octobre 2014 une dérogation à la SAFER qui avait donné son autorisation.
Le service des domaines, par courrier en date du 9 décembre 2014, avait également donné son accord sur le montant de la location négocié à 3156.90 € et qui avait été arrondi à 3200 €.

Le SMMO a toujours affiché la vocation agricole de ces bâtiments et la priorité donnée aux agriculteurs. Un jeune agriculteur, Florentin Dumas, dernièrement installé sur Limonest a fait connaitre son besoin et son intérêt pour le bâtiment qui était jusqu'à ce jour occupé par la commune de Limonest. Ce bâtiment sera donc mis à bail à compter du 24/01/2017 à Monsieur DUMAS.
Le second bâtiment plus ancien et moins fonctionnel ne sera pas mis à disposition de Florentin DUMAS.

S'agissant d'une utilisation pour un service d'intérêt général, le second bâtiment d'une surface équivalente à celui occupé jusqu'à ce jour, sera mis à disposition de la commune de Limonest.
Le montant de la location s'élèvera à 3200 €/an.
La précédente convention en date du 26/02/2015 devient caduque et est remplacée par la présente convention.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à une très grande majorité des voix pour, 2 contre, la convention proposée et autorise le Président du SMMO à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Max VINCENT

26 JAN. 2017